

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2024	01	287

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GCA/DRH 011128 SP	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL DÉLEGATION DE SIGNATURE Madame BENOIT Elsa Rédacteur
---	---

Le Maire de la Ville de Nîmes,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la période du 01/03/2024 au 28/02/2025, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de NÎMES, donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à Madame BENOIT Elsa, affectée au sein du service de l'Urbanisme Réglementaire et chargée de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols pour :

- la demande des pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- la fixation et la modification des délais d'instruction,
- tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des Actes Administratifs.

Notifié le :
Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le
Le Maire,

25 JAN. 2024

Jean-Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé(e) qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse) du Maire (voir note implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécourrier citoyen » accessible par le site internet m112.nimes.fr.